

Information destinée aux nouveaux(elles) enseignants(es) concernant les avantages sociaux

Bienvenue à la profession d'enseignement et à la MTS!

Comme membre de la MTS, votre participation à plusieurs régimes d'avantages sociaux est obligatoire, et pour certains régimes, votre participation est facultative. Pour toutes les divisions scolaires/associations locales à l'exception de Seven Oaks, Thompson/Mystery Lake et Winnipeg, la division scolaire est l'**administrateur et non le titulaire de police** de régime.

Pour commencer, vous devriez prendre connaissance de quelques renseignements au sujet des régimes. L'information comprise dans ces feuilles de renseignements sert comme un aperçu des régimes et offre des renseignements de base. **Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ces régimes**, nous vous prions de communiquer avec votre présidence d'association locale ou avec Glen Anderson, cadre administratif de la MTS, Avantages sociaux, par courriel à ganderson@mbteach.org ou en composant le 204-831-3052 ou le 1-866-494-5747, poste 279 (pour appels interurbains sans frais au sein du Manitoba).

Caisse de retraite des enseignants (TRAF)

TRAF est votre **régime de retraite à prestations déterminées**. La pension est un régime légiféré et, à ce titre, le promoteur est la province du Manitoba et les parties prenantes sont la province et la Manitoba Teachers' Society. À votre retraite ou lorsque vous commencez à recevoir des prestations, les versements seront déterminés, jusqu'à votre mort, calculés à la base d'une formule qui comprend vos années de service ouvrant droit à une pension, votre salaire moyen à la classe et à l'année d'expérience de vos meilleures 5 années parmi vos 12 dernières années de service. Votre pension n'est pas dépendante du rendement des marchés ou du total des cotisations que vous payerez.

Les cotisations se chiffrent à 8,8 % de votre rémunération jusqu'à concurrence du MGAP (58 700 \$ en 2020) et 10,4 % de votre rémunération en excès du MGAP. Ces cotisations sont versées de votre part par la division scolaire et des cotisations équivalentes sont versées par la Province du Manitoba.

Contributions complémentaires facultatives – par le biais de votre employeur et votre rémunération régulière, vous pouvez verser des contributions complémentaires facultatives à TRAF et ces dernières seront calculées parmi vos cotisations de retraite maximales en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Des cotisations équivalentes à vos contributions complémentaires facultatives **ne sont pas versées par le gouvernement**, mais elles sont combinées à celles investies avec TRAF. En conséquence, les mêmes frais de gestion des placements payés par le régime sont payés pour l'investissement de vos contributions complémentaires facultatives (en 2022, un taux de 0,38 \$/100 \$ investis en comparaison au taux du consommateur de Mutual Fund qui peut atteindre de 2 \$ à 2,50 \$/100 \$ investis) et vos contributions reçoivent le même rendement des placements selon la même stratégie d'investissement de votre pension (TRAF).

À votre retraite ou lorsque vous commencez à recevoir des prestations, vos contributions complémentaires facultatives seront payées en un montant forfaitaire ou comme rente, par TRAF, en plus de votre pension.

TRAF est une société séparée pour laquelle vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur son site web à www.traf.mb.ca ou en composant le 204-949-0048 ou le 800-782-0714 (sans frais).

Manitoba Public School Employees (MPSE) – Assurance-vie collective

Ceci s'applique à toutes les associations locales à l'exception de Thompson. Des renseignements concernant le régime du District scolaire de Mystery Lake peuvent être obtenus de ce dernier.

Le régime de la MPSE est administré par le fiducie des avantages sociaux de la MPSE, qui est une fiducie entre la MSBA (Manitoba School Boards Association) et la MTS. En vertu de ce régime, comme employé(e) des écoles publiques vous **devez** avoir une assurance-vie équivalent à 200 % de votre salaire annuel. La prime pour ce montant d'assurance est partagée également (50/50) entre votre division scolaire et vous-même. Vous pouvez choisir d'augmenter votre assurance-vie équivalent à 300 %, 400 %, 500 % de votre salaire annuel.

Les primes pour les options choisies sont payées par vous-même, l'employé(e). Les primes ne sont pas regroupées en tranches d'âges et se chiffrent à 0,172 \$ par 1000 \$ d'assurance. **Vous** devez choisir d'augmenter votre assurance-vie au-delà du 200 % de votre salaire annuel lors de votre entrée en fonction/souscription au régime d'assurance ou dans les **90 jours avant ou après un événement marquant** (comme votre mariage, lorsque vous devenez conjoint(e) légal(e) après un an, la naissance de votre premier enfant) **sans fournir de preuve d'assurabilité médicale**. Vous pouvez aussi choisir d'augmenter ou de diminuer votre assurance-vie à **n'importe quel moment en fournissant une preuve d'assurabilité médicale**.

Une assurance facultative en cas de décès et d'invalidité accidentels et une assurance vie familiale limitée pour les partenaires et les personnes à charge sont également disponibles dans le cadre de ce plan.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements concernant le **régime d'assurance-vie de la MPSE** sur son site web à www.mpsebp.ca en cliquant sur l'onglet « **Group Life** »; **cette page vous fournira les informations de base du régime et vous donnera accès aux brochures du régime en français et en anglais.**

MPSE – Régime de santé

Toutes les associations locales à l'exception de Winnipeg, Seven Oaks et Thompson ont un régime de santé qui est administré par la fiducie d'avantages sociaux de la MPSE. Des renseignements concernant ces régimes peuvent être obtenus de la division scolaire ou de l'association locale.

La fiducie est instaurée entre la MSBA, la Manitoba School Boards Association et la MTS. La souscription et la couverture parmi les associations locales participantes sont obligatoires pour tous(tes) les nouveaux(elles) enseignants(es) qui signent un contrat de travail général ou à durée limitée de plus de 60 jours à au moins 0,3 d'un poste équivalent à temps plein. *Si vous êtes assuré(e) par l'entremise d'un régime collectif d'employés ou administré par l'employeur de votre conjoint(e) ou vous êtes admissible au régime SSNA, vous pouvez choisir de ne pas participer au régime de santé.*

Les primes sont payées du salaire brut, et en conséquence, le taux des primes est réduit pour le membre. La prime est déduite du salaire brut et ensuite le membre est rémunéré; donc, le membre reçoit un salaire net réduit par la prime et la prime est remise au régime par l'employeur pour les services couverts par le régime. En conséquence, le membre ne paie pas d'impôts sur le revenu déduit pour payer la prime, et ainsi, le montant déduit, en entier, sert à payer le coût de l'assurance.

La meilleure façon de comprendre comment le régime s'applique à vous est de visiter le **site web du régime d'avantages sociaux de la MPSE** à www.mpsebp.ca en cliquant l'onglet « Health ». Sur cette page, trouvez votre association locale et sous le nom de cette dernière, **cliquez sur le groupe auquel vous appartenez** pour accéder à la brochure pour votre association locale. La brochure donne aussi une **description de ce qui est couvert par le régime**. Comme l'assurance-vie collective, les changements aux personnes à charge, les ajouts ou les suppressions peuvent être effectués dans les **90 jours avant ou après un événement marquant**.

MPSE – Régime dentaire

Sauf Thompson, Seven Oaks, Beautiful Plains et MITT les associations locales ont un régime dentaire qui est administré par la fiducie d'avantages sociaux de la MPSE. La souscription et la couverture parmi les associations locales participantes sont obligatoires pour tous(tes) les nouveaux(elles) enseignants(es) qui signent un contrat de travail général ou à durée limitée de plus de 60 jours à au moins 0,3 d'un poste équivalent à temps plein. *Si vous êtes assuré(e) par l'entremise d'un régime collectif d'employés ou administré par l'employeur de votre conjoint(e) ou vous êtes admissible au régime SSNA, vous pouvez choisir de ne pas participer au régime dentaire.*

Les primes sont payées du salaire brut, et en conséquence, le taux des primes est réduit pour le membre. La prime est déduite du salaire brut et ensuite le membre est rémunéré; donc, le membre reçoit un salaire net réduit par la prime et la prime est remise au régime par l'employeur pour les coûts des services dentaires. En conséquence, le membre ne paie pas d'impôts sur le revenu déduit pour payer la prime, et ainsi, le montant déduit, en entier, sert à payer le coût de l'assurance. Chaque association locale peut déterminer le niveau de couverture dans le cadre offert par la fiducie.

Pour connaître le niveau ou l'étendue de la couverture pour votre association locale, vous pouvez visiter le **site web du régime d'avantages sociaux de la MPSE** à www.mpsebp.ca en cliquant l'onglet « Dental ». Sur cette page, trouvez votre association locale et sous le nom de cette dernière, **cliquez sur le groupe auquel vous appartenez** pour accéder à la brochure qui donne une description de la couverture dentaire disponible aux membres de l'association locale. Comme autres régimes, vous pouvez ajouter des personnes à charge dans les **90 jours avant ou après un événement marquant**.

(Certaines brochures sont aussi accessibles sur les sites web des associations locales.)

HumanaCare – Programme d'aide aux membres et aux familles –

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 – 365 jours par an. Services de conseil à court terme ouverts à tous les membres de MTS et à leur famille immédiate. Une aide juridique et financière initiale est également disponible

Les services sont accessibles en contactant HumanaCare en appelant le 1 800 661 8193 ou par courriel à www.humanacare.com/mts

Si vous souhaitez créer un compte en ligne, qui donnera accès à des infolettres et des webinaires, vous devez créer un compte en ligne. Pour tout service utilisez le code d'accès MTSMFAP

Régime de prestations d'invalidité de longue durée de la MTS

L'assurance d'invalidité assure le remplacement de revenu lorsqu'un individu devient invalide et ne peut pas remplir les fonctions de son emploi. Tous les membres de la MTS oeuvrant à 0,3 d'un poste équivalent à plein temps qui ont un contrat de travail de plus de 40 jours participent au Régime de prestations d'invalidité de longue durée (Régime de prestations d'invalidité de la MTS). Le régime est auto-assuré, ce qui veut dire que c'est la MTS qui détermine les paramètres de ce dernier. Les prestations sont calculées à la base du revenu qui précède l'invalidité, comme suit :

- 60 % du salaire brut pour les premiers 24 000 \$
- 51 % du salaire brut pour les prochains 18 000 \$
- 47,5 % du salaire brut pour les prochains 42 000 \$
- 42,5 % du salaire brut en excès des premiers 84 000 \$

Les prestations ne sont pas imposables et ouvrent droit à pension. Le versement des prestations débutera après 80 jours de la date d'invalidité (la période d'attente) ou, dans l'éventualité que les jours de congé de maladie du membre excèdent 80 jours, le versement des prestations débutera lorsque le membre n'aura plus de jours de congé de maladie. Une preuve médicale d'invalidité est requise pour soumettre une réclamation.

Une description plus détaillée du régime, du processus de réclamation et de notification est accessible sur le site web de la MTS à www.mbteach.org en cliquant sur l'onglet « Health & Benefits + », en choisissant le « MTS Group Benefits » du menu déroulant et en cliquant sur le lien « Long-Term Disability Benefits Plan ».

Régime de prestations d'invalidité de courte durée de la MTS

Toutes les associations locales à l'acceptation de Fort La Bosse, Whiteshell et Thompson (le District scolaire Mystery Lake administre son propre régime d'invalidité de courte durée) participent au Régime de prestations d'invalidité de courte durée de la MTS. Le régime verse des prestations, si invalide, lorsque le membre n'a pas assez de jours de congé de maladie pour couvrir la période d'attente de 80 jours du Régime de prestations d'invalidité de longue durée de la MTS. Les prestations sont les mêmes que celles versées pour le Régime de prestations d'invalidité de longue durée de la MTS et le membre requiert aussi une preuve médicale d'invalidité. En premier, le membre épuise tous ses jours de congé de maladie, ensuite le versement de prestations d'invalidité de courte durée commence pour une durée maximum de 80 jours. Si l'association locale n'a pas d'assurance d'invalidité de courte durée, le membre peut faire demande de prestations d'assurance-emploi, soit des prestations moins élevées, imposables et qui n'ouvrent pas droit à pension.

Une description plus détaillée du régime, du processus de réclamation et de notification est accessible sur le site web de la MTS à www.mbteach.org en cliquant sur l'onglet « Health & Benefits + », en choisissant le « MTS Group Benefits » du menu déroulant et en cliquant sur le lien « Short-Term Disability Benefits Plan ».

Assurance-vie facultative

La MTS parraine un *Régime d'assurance-vie facultative* assuré par Sun Life; cette assurance est **accessible à tous les membres de la MTS, y compris les suppléants(es) âgés de moins de 65 ans**. La couverture de cette assurance peut continuer jusqu'à l'âge de 80 ans et n'est pas liée à l'emploi comme enseignant. Si le membre est souscrit à l'assurance, **la couverture peut continuer quand le contrat de travail à durée limitée ou général prend fin**. Le membre peut souscrire à l'assurance lorsque ce dernier est actif comme membre de la MTS, et âgé de moins de 65 ans. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez accéder au site web de la MTS à www.mbteach.org en cliquant sur l'onglet « Health & Benefits + », en choisissant le « MTS Group Benefits » du menu déroulant et en cliquant sur le lien « **Optional Life Insurance** ».

La MTS et plusieurs divisions parrainent un plan de congé à salaire différé accessible à tous les enseignants des divisions participantes. Si votre employeur et la MTS parrainent le régime, une référence à celui-ci figurera dans votre convention collective.

Il s'agit d'un plan grâce auquel un enseignant participant (qui s'inscrit) peut planifier et financer un congé. C'est quelque chose qui est disponible en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et peut être offert par tout employeur et groupe d'employés canadiens participants. Comme cela nécessite un financement sur 3 à 6 ans et une programmation future, puis un congé ultérieur. Cela ne vous intéressera probablement pas si vous en êtes à vos premières années en tant qu'enseignant, mais les informations sont toujours disponibles sur le site Web de MTS à l'adresse www.mbteach.org - cliquez sur Health and Benefit, un menu déroulant apparaîtra, cliquez sur MTS Group Benefits, puis cliquez sur les mots « Deferred Salary Leave ».

Ceci peut sembler très déroutant mais si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec les personnes suivantes :

Votre présidence d'association locale ou

Glen Anderson, cadre administratif, de la MTS, Avantages sociaux, en composant le 204-831-3052 ou le 1-866-494-5747, poste 279 (pour appels interurbains sans frais au sein du Manitoba) ou par courriel à ganderson@mbteach.org.